



SOUTIEN FINANCIER AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Année 2014 -

(Délibération n° 14_0232_03 – CP 24/04/2014)

*Aide apportée par le Conseil Régional de Bretagne
Procédure animée par Initiative Bio Bretagne*

NOTE D'INFORMATIONS

1. Objectif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser et d'accompagner le développement du mode de production agrobiologique en Bretagne par un soutien aux **investissements immatériels**.

2. Type et domaine d'intervention

Soutien aux investissements immatériels de logistique et aux études liées à la connaissance et à l'accès des marchés.

3. Bénéficiaires & Conditions de recevabilité

Les demandeurs éligibles sont :

- Les organismes professionnels compétents à vocation régionale,
- Les entreprises ayant un projet de création ou de développement d'activité dans le secteur agrobiologique.

4. Modalités financières

→ **Investissements immatériels – Connaissance des marchés :**

- Aide de 40% des coûts directs HT de l'étude, sur les dépenses justifiables directement liées au programme de travaux et identifiables comme telles ;
- Aide plafonnée à 25 000 € HT par étude,
- Possible prise en compte des charges de personnel dans la limite de 20 % de l'aide sur les coûts directs.

→ **Particularités :**

Aide cumulable à tout autre soutien public (Union européenne, Etat, Départements, Agences, ...), dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

5. Procédure

Pour les investissements immatériels, Initiative Bio Bretagne est à votre disposition pour la consultation du dossier en vue de sa présentation au Conseil régional de Bretagne.